

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PALAIS DU 10 AVRIL 2025

Le dix avril deux mil vingt-cinq, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Palais, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sur la convocation de Monsieur le Maire, affichée le cinq avril deux mil vingt-cinq et transmise par voie électronique le cinq avril deux mil vingt-cinq et sous la présidence de ce dernier.

Présents : M. MASSONDO Charles, Mme CURUTCHET Marie-Jeanne, Mme LEGARTO Monique, M. BOURDE Arnaud, Mme VIVIER Karine, M. CHRISTY Robert, M. AYCAGUER Pettan, Mme PREBENDE Amaia, M. GARICOITZ Daniel, Mme AROTCE Marie Noëlle, M. MOAL-DARRIGADE Paul.

Absents ou excusés : M. DARRIEUX-JUSON Olivier, Mme BAUMGARTH Florence, Mme HAGET Marguerite, M. ETCHEPAREBORDE Arnaud, Mme EYHERABIDE Marie, M. ASTABIE Arnaud, Mme BISCAY DONAPETRY Claudine, M. LAMARQUE Iban.

Absents mais ayant donné pouvoir :

M. DARRIEUX-JUSON Olivier donne pouvoir à M. MASSONDO Charles,
Mme BAUMGARTH Florence donne procuration à Mme LEGARTO Monique
Mme HAGET Marguerite donne pouvoir à M. AYCAGUER Pettan,
M. ETCHEPAREBORDE Arnaud donne pouvoir à M. CHRISTY Robert,
Mme EYHERABIDE Marie donne pouvoir à M. MOAL-DARRIGADE Paul,
M. ASTABIE Arnaud donne pouvoir à M. GARICOITS Daniel,
Mme BISCAY DONAPETRY Claudine donne pouvoir à Mme CURUTCHET Marie-Jeanne,
M. LAMARQUE Iban donne pouvoir à Mme PREBENDE Amaia.

Secrétaire de séance : M. CHRISTY Robert

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

- Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 06 mars 2025
- Réhabilitation des bâtiments et espaces publics du secteur de la halle aux cochons (Tranche 1) : Approbation de l'Avant-Projet Sommaire
- Affectation des résultats de l'exercice 2024
- Vote des taux d'imposition de l'année 2025
- Vote des budgets primitifs de l'exercice 2025 : Commune, Chemins-Bideak, Cimetière
- Souscription d'emprunts
- Procédure de neutralisation budgétaire de la charge d'amortissement des subventions d'équipements versés
- Création d'emplois permanents à temps complet dans le cadre d'avancement de Grade

- Admissions en non-valeur
- Compte-rendu des commissions
- Questions diverses

Le conseil municipal est informé du rajout d'une question à l'ordre du jour : - Autorisation de signature de la convention de financement par le Conseil Départemental pour l'aménagement muséographique de l'espace Bideak.

0. Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 06 mars 2025

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 06 mars 2025.

1. DÉLIBÉRATION N° 10042025-1 Réhabilitation des bâtiments et espaces publics du secteur de la halle aux cochons (Tranche 1) : Approbation de l'Avant-Projet

Sommaire :

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la commune de mener un projet de renouvellement urbain du secteur de la Halle aux cochons situé en centre bourg de la commune dans le périmètre suivant : l'esplanade du marché couvert, la halle aux cochons, la perception, et le cheminement vers le parking d'Airetik. Par délibération en date du 10 octobre 2024 le conseil municipal a approuvé le scénario consistant à réaliser en :

- **phase 1** : la rénovation du marché couvert
- **phase 2** : effectuer des travaux transitoires dans le bâtiment de la halle aux cochons,
- **phase 3** : l'aménagement des abords du marché couvert et de la halle aux cochons
- **phase 4** : l'aménagement de l'esplanade du marché couvert

La prestation du maître d'œuvre comprenait une tranche ferme (Bâtiments) et une tranche optionnelle Monsieur le Maire donne la parole au cabinet d'architectes Villenave afin de présenter l'avant-projet-Sommaire (APS).

L'APS intégrerait les modifications suivantes :

- **Le Marché couvert :**
 - Remplacement des murs par des parois en bois et verres
 - Installation d'un mur rideau à l'intérieur du marché couvert
 - Installation d'une ossature primaire est composée de poteaux bois
 - Création de 2 espaces « zones commerciales »
 - Les espaces sanitaires, chambre froide : L'ensemble des locaux à l'arrière du bâtiment fermé en façade par les murs préfa béton sont à conserver en l'état. Actuellement surmonté pas des panneaux en bois, ceux si seront à déposer et à remplacer par des panneaux bois avec une finition de persienne bois. La zone comprenant aujourd'hui les sanitaires et la plongée sont à repenser en intégrant si possible, urinoirs, WC PMR, au moins un autre WC
 - Isolation thermique et acoustique globale
 - Chauffage et ventilation

Il est précisé que la polyvalence attendue du bâtiment du marché couvert ne peut être traitée en totalité et en adéquation en termes d'acoustique (l'idée de concert notamment qui demande un traitement bien spécifique paraît peu probable). Il est envisagé à ce stade un plafond rampant avec le complexe thermique isolant et une finition de type fibre de bois.

- **La halle :**

- Sol béton à refaire
- Murets périphériques conservés après reprise ponctuelle et peinture
- Charpente conservée après peinture
- La solution à retenir à ce stade est un remplacement de la couverture par l'installation de panneaux PV et principe intégré gestions des EP.
- Principe « tiers investisseur » pour financement par un gestionnaire (Etude en cours)
- Zinguerie à refaire
- Désamiantage
- Dépose des panneaux sur la façade pignon
- Principe des persiennes bois reproduit en façade, sur la base d'une ossature à poser sur arrase des murets
- Principe mur de 'jeux' sur pignon arrière et retour sur une travée
- Les 2 blocs maçonnés existants, (sanitaires et ancien pesage) sont à conserver en l'état après réfection des façades, remplacement d'une porte
- Tableau électrique à refaire, points lumineux à définir
- Dépose des cages métalliques ancienne balance
- A ce stade, les quais d'accès avec passage libre dans muret de 70 cm sont conservés en l'état

Les fonctions des bâtiments seront à préciser afin de pouvoir définir le classement ERP des bâtiments. Le montant prévisionnel des travaux à la phase APS s'élève à 758 000 € HT. Il se décompose comme suit : 594 500 € pour le marché couvert et 164 000 € HT pour la halle.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal approuve, à la majorité 16 voix « pour » et 3 abstentions, l'avant-projet-sommaire relatif à la réhabilitation des bâtiments et espaces publics du secteur de la Halle aux cochons (Tranche 1).

2. DÉLIBÉRATION N° 10042025-2 - Affectation des résultats de l'exercice 2024

DÉLIBÉRATION N° 104042025-2-1 - Affectation des résultats de l'exercice 2024 du budget « Commune »

Constatant	que le compte administratif fait apparaître :	
- un excédent de fonctionnement de :		491 033,96
- un excédent reporté de :		416 213,93
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :		907 247,89
- un déficit d'investissement de :		159 343,40
- un déficit des restes à réaliser de :		79 828,70
Soit un besoin de financement de :		239 172,10

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2024 : EXCÉDENT	907 247,89
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	239 172,10
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	668 075,79
<hr/>	
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT	159 343,40

L'affectation des résultats du budget Commune est adoptée à l'unanimité des membres présents.

DÉLIBÉRATION N° 10042025-2-2 - Affectation des résultats de l'exercice 2024 du budget « Bideak »

Constatant	que le compte administratif fait apparaître :	
- un excédent de fonctionnement de :		45 961,34
- un déficit reporté de :		18 965,77
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :		26 995,57
- un excédent d'investissement de :		9 846,03
- un déficit des restes à réaliser de :		185 045,07
Soit un besoin de financement de :		175 199,04
DÉCIDE	d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 comme suit :	
RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2024 : EXCÉDENT	26 995,57	
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	26 995,57	
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	0,00	
<hr/>		
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCÉDENT	9 846,03	

L'affectation des résultats du budget Bideak est adoptée à l'unanimité des membres présents.

DÉLIBÉRATION N° 10042025-2.3 - Affectation des résultats de l'exercice 2024 du budget « Cimetière »

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un déficit de fonctionnement de :	0,00
- un excédent reporté de :	218,28
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	218,28
- un excédent d'investissement de :	31 650,70
- un déficit des restes à réaliser de :	0,00
Soit un excédent de financement de :	31 650,70

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2024 : EXCÉDENT	218,28
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	0,00
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	218,28
<hr/>	
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCÉDENT	31 650,70

L'affectation des résultats du budget Cimetière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

3. DÉLIBÉRATION N° 10042025-3 - Vote des taux d'imposition de l'année 2025

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de ne pas augmenter les taux d'imposition et de les fixer comme il suit :

- taux de taxe foncière sur les propriétés bâties à 25,68 %.
- taux taxe foncière sur les propriétés non bâties à 30,70 %
- taux de taxe d'habitation à 15,47 %

Le conseil municipal décide à l'unanimité de fixer pour l'année 2025 les taux tel que présenté.

4. DÉLIBÉRATION N° 10042025-4 - Vote des budgets primitifs de l'exercice 2025 : Commune, Chemins-Bideak, Cimetière

Madame LEGARTO présente à l'assemblée le projet de budget primitif dans ses grandes structures. Le tableau suivant présente les grandes masses.

DÉLIBÉRATION N° 104042025-1 - du budget « Commune »

TABLEAU DE FINANCEMENT PREVISIONNEL DE 2025 De l'exédent de fonctionnement à la variation de trésorerie sur 2025

	Tableau de financement prévisionnel 2025	
	EMPLOIS	RESSOURCES
Déficit Fonctiont prévis		-181056
Neutral Dot Reprises 204		322713
Dotations/reprises		50000
Capacité d'Autofinancement		191657
Investissement (1)		
Prêts capital remboursé en 2025	246302	
FDC 1/5 solde	151063	
Investissements (cpte 2)	1709767	
Avance à BIDEAK	121000	
Subventions Equipt reçues (cpte 13)		805430
FCTVA		60000
Txe Aménagement		20000
Rembrst avce à BIDEAK		73139
Cession immo		180000
16 Emprunt bancaire		200000
TOTAL SECTION INVESTISSEMENT	2228132	1338569
Variation de la trésorerie		
Banque au 01/01/2025		983152
Variation trésorerie 2025 selon budget		-697906
Solde prévisionnel Banque au 31/12/2025		285246

En section de fonctionnement, le budget s'équilibre à la somme de 2 788 475,89 €.

En section d'investissement, le budget s'équilibre à la somme de 2 455 475,22 €.

Le remboursement de la dette se traduit par le règlement d'un montant de 36 700,00 € d'intérêts et de 246 301,85 € de capital.

En section d'investissement plusieurs programmes ont été ouverts :

- Bâtiments : construction d'une salle pédagogique au fronton

- Voirie : création d'une liaison structurelle vers le pôle scolaire
- Etude sur les espaces publics aux berges de la Bidouze

Le budget primitif 2025 « COMMUNE » est adopté à la majorité de 16 voix « pour » et 3 voix « contre ».

DÉLIBÉRATION N° 10042025-2 - du budget « Bideak »

Madame LEGARTO présente à l'assemblée le projet de budget primitif dans ses grandes structures. Le tableau suivant présente les grandes masses

TABLEAU DE FINANCEMENT PREVISIONNEL DE 2025
De l'exédent de fonctionnement à la variation de trésorerie sur 2025

	Tableau de financement prévisionnel 2025	
	EMPLOIS	RESSOURCES
Déficit Fonctiont previs		0
Dotations/reprises		44890
Capacité d'Autofinancement		44890
Investissement (1)		
Prêts capital remboursé en 2025	18000	
AVCE commune rembrst	73139	
Investissements (cpte 2)	524000	
Subventions Equipt reçues (cpte 13)		212409
Avce de la commune		121000
16 Emprunt bancaire		200000
44 TVA sur Invest à récupérer		73139
TOTAL SECTION INVESTISSEMENT	615139	606548
Variation de la trésorerie		
Banque au 01/01/2025		13916
Variation trésorerie 2025 selon budget		36299
Solde prévisionnel Banque au 31/12/2025		50215

Le budget primitif 2025 de Chemins Bideak s'équilibre à la somme de 246 782,92 € en section de fonctionnement et 659 633,33 € en section d'investissement.

La réglementation impose d'amortir les travaux réalisés pour aménager Bideak. Ce budget est donc marqué par l'intégration de ces amortissements. Ces opérations entraînent une mobilisation de ressource qui représente la somme de 89 382,92 €.

Les produits sont constitués des entrées, des locations, des diverses subventions (Commune, Département, ...).

En section d'investissement, cette année sera la réalisation des travaux nécessaires à l'intégration du musée de Basse Navarre.

Le budget primitif 2025 de Chemins Bideak est adopté à la majorité de 16 voix « pour » et 3 voix « contre ».

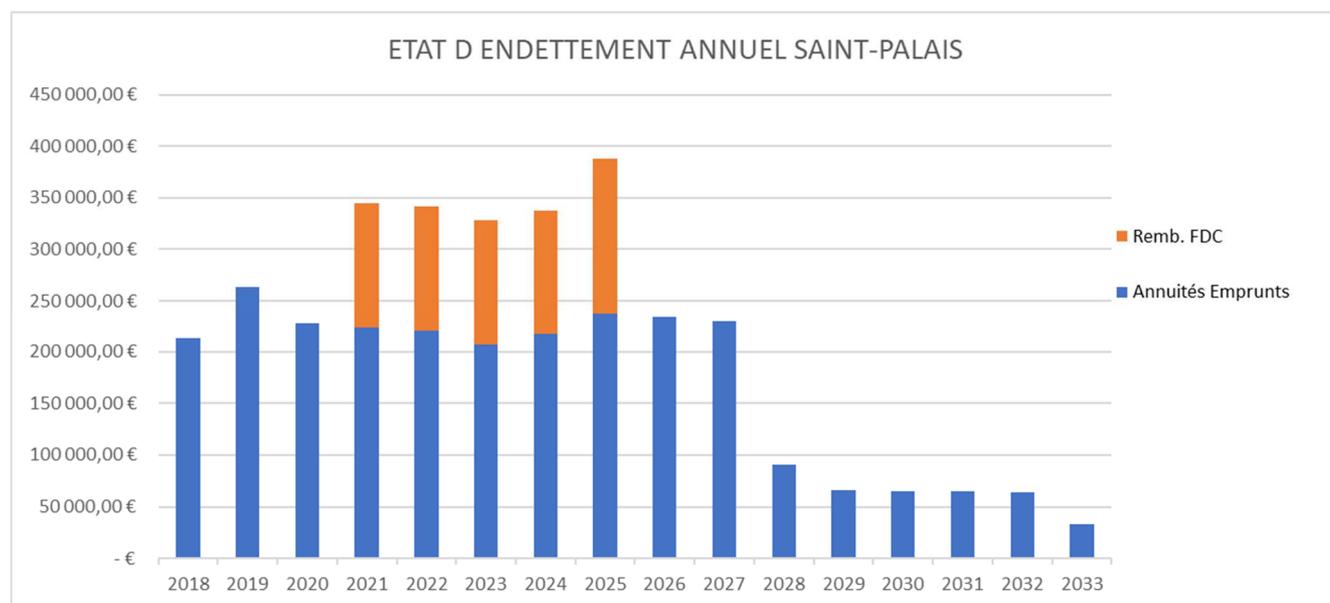
DÉLIBÉRATION N° 10042025-3 - du budget « Cimetière »

Le budget primitif 2025 du cimetière s'équilibre à la somme de 35 307,26 € en section de fonctionnement et 33 478,98 € en section d'investissement.

Le budget primitif 2025 du cimetière est adopté à l'unanimité des membres présents.

5. DÉLIBÉRATION N° 10042025-5 - Souscription d'emprunts

Monsieur le Maire présente le tableau d'endettement de la commune :



Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une consultation a été faite pour souscrire un contrat de prêt de 200 000,00 € destiné à financer les travaux de transfert du musée de Basse Navarre à l'espace Chemins-Bideak. Une proposition du crédit agricole est parvenue avec les caractéristiques financières suivantes :

Montant : 200 000,00 €

Taux : 3,14 %

Période de remboursement : Trimestrielle

TEG : 3,1812 %

Frais de dossier : 400 €

Catégorie Gissler du prêt proposé : 1A

Durée : 120 mois

Remboursement anticipé : possible à chaque échéance avec préavis d'un mois et moyennant le paiement d'une indemnité de gestion équivalente à 2 mois d'intérêts, et uniquement en cas de remboursement en période de baisse de taux, d'une indemnité financière actuarielle

Le conseil municipal, à la majorité 16 voix « pour » 3 voix « contre », autorise Monsieur le Maire à signer le contrat réglant les conditions de ce prêt et la demande de versement des fonds aux conditions susmentionnées. Il donne pouvoir au Maire de signer toutes pièces nécessaires à la bonne mise en place des présentes.

6. DÉLIBÉRATION N° 10042025-6 - Procédure de neutralisation budgétaire de la charge d'amortissement des subventions d'équipements versés

Monsieur le Maire rappelle la délibération en date du 07 avril 2022 par laquelle le conseil municipal avait décidé de procéder à la neutralisation, dans sa totalité, des subventions d'équipement versées à l'article 6811.

Ce dispositif spécifique de neutralisation budgétaire de la charge d'amortissement des subventions d'équipement versées permet à la collectivité, après avoir inscrit les opérations relatives l'amortissement des immobilisations et l'ensemble des autres dépenses et recettes du budget, de corriger un éventuel déséquilibre en utilisant la procédure de neutralisation décrite ci-après.

Ce choix peut être opéré chaque année par la collectivité, qui présente l'option retenue dans le budget.

La collectivité peut décider de ne pas neutraliser ou de neutraliser partiellement l'impact budgétaire de l'amortissement des subventions d'équipement versées.

Le montant de la neutralisation opérée n'est donc pas lié intrinsèquement au montant de ces amortissements (même si ceux-ci en constituent la limite maximale), mais dépend d'une part, des autres éléments du budget de l'exercice et d'autre part, de choix du moyen d'équilibre retenu librement par la collectivité.

Le dispositif de neutralisation vise à garantir lors du vote annuel du budget, le libre choix par la collectivité de son niveau d'épargne.

La procédure de neutralisation s'opère comme suit :

- Constatation de l'amortissement des biens, quelle que soit leur nature, conformément au plan.
- Neutralisation (facultative) de l'amortissement des subventions d'équipement versées. Cette neutralisation peut être totale, partielle ou nulle.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder cette année à la neutralisation de l'amortissement des subventions d'équipement versées.

7. DÉLIBÉRATION N° 10042025-7 - Création d'emplois permanents à temps complet dans le cadre d'avancement de grade

Monsieur le Maire informe que certains emplois peuvent être accessibles par avancement de grade. Des agents remplissent les conditions réglementaires pour avancer de grade. Les grades à créer sont en adéquation avec les fonctions assurées par les agents en question. Il est proposé au conseil municipal la création, à compter du 01 septembre 2025 de deux emplois permanents à temps complet accessible au grade d'agent de maîtrise principal et d'un emploi permanent à temps complet accessible au grade de technicien principal de 1ère classe.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de créer les emplois tels que présentés.

8. DÉLIBÉRATION N° 10042025-8 – Admission en non-valeur

Monsieur le Maire rappelle que des créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement. L'admission en non-valeur des créances est décidée par l'assemblée délibérante et elle est demandée par le comptable public. Le comptable public a présenté les demandes d'admission en non-valeur pour un montant total de 50,40 € concernant les titres de l'année 2020 au nom de l'Ussp Rugby (Titre n° 207, Titre n° 245, Titre n° 274, Titre n° 329,)

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter que les titres présentés d'un montant total de 50,40 € soient admises en non-valeur.

9. DÉLIBÉRATION N° 10042025-9 – Autorisation de signature de la convention de financement par le Conseil Départemental

Monsieur le Maire rappelle la délibération en date du 07 décembre 2023 décidant l'approbation du plan de financement prévisionnel d'aménagement muséographique de l'espace Bideak. Ce plan comprenait une ressource prévisionnelle du Conseil Départemental d'un montant de 83 956 €.

La commission permanente du Conseil Départemental dans sa séance du 28 mars 2025 a décidé d'attribuer une aide de 83 956 € pour cette opération.

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver les termes de la convention et autorise Monsieur le Maire à la signer.

10. Compte rendu des commissions

- Commission Travaux – Urbanisme – Environnement :

- Le 13 Mars 2025 M. B. FX a fait un recours gracieux contre la décision sur l'autorisation d'urbanisme de déclaration préalable n° 064 493 24 B 0029 accordée le 17 Janvier 2025 à Santé Service Bayonne Région concernant l'immeuble sis 32 Rue Gambetta.

Le projet consiste à réhabiliter et réaménager un bâtiment existant contenant des locaux associatifs, salles de réunion et bureaux. Le projet comportera des bureaux, salle de réunion, stockage, cafétéria et sanitaires. Le bâtiment sera réaménagé afin d'accueillir les locaux des associations Santé Service Bayonne et Région et Adin Ederra ainsi que des locaux communs.

Il s'ensuit une réaction sur ce recours :

- *Ce recours est la remise en cause pour un projet nécessaire pour la population. C'est une structure de santé incontournable comme le projet d'hémodialyse, le projet de SMUR et le projet commun entre Santé services et l'association Adin Ederra*
- *Santé services regroupe 260 employés. C'est une structure qui est une alternative à l'hospitalisation à domicile. On a la chance que Santé services investisse une seconde structure à St-Palais avec un projet commun avec l'association Adin Ederra. A ce jour, elle est locataire pour la maison de retraite. La dimension spatiale est contrainte.*
- *L'association Adin Ederra représente 70 salariés et passera à 100 salariés. C'est un service d'autonomie à domicile.*
- *Ce recours est un recours contre les saint-palaisiens.*
- *Ce sont les malades qui sont victimes de ce recours*
- *Ce projet est un projet d'intérêt collectif, il dépasse le territoire.*
- *C'est un recours moralement irresponsable. C'est une honte et une méthode moralement détestable.*
- *La personne ayant fait ce recours estimant qu'une partie de la rue Oxidoy est sa propriété menace de fermer cette rue et privant ainsi l'accès aux travaux, à l'école, aux riverains.*
- *Santé services s'interroge sur son avenir sur le territoire.*

- T'RHEA (ex PEDAVIA) envisage de créer un magasin de boucherie sur leur parking au 700 Avenue Théodore d'Arthez. L'ouverture est prévue en juin. L'objectif est de séparer les flux restaurations et particuliers.

- Nous sommes en attente d'une proposition de projet de résidence senior OVEOLE au niveau de l'immeuble de la trésorerie.

- Dans le cadre de l'animation de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain mise en place dans Saint-Palais, la CAPB en concours avec URBANIS, propose le 29 Avril 2025 de 8 h 30 à 10 h à la salle verte de la mairie, un « petit déjeuner de l'immobilier ». Il s'adresse aux professionnels de l'immobilier. L'OPAH-RU permet aux investisseurs, propriétaires bailleurs et occupants de logements en centre-ville de bénéficier, sous certaines conditions, d'aides financières ainsi que de conseils techniques pour la réhabilitation de leur patrimoine immobilier. Les professionnels de l'immobilier sont des relais privilégiés dans la diffusion de l'information auprès de nouveaux acquéreurs, des investisseurs et des bailleurs.

- La restitution du diagnostic de la boucle de la Bidouze aura lieu le vendredi 25 avril 2025 de 9 h 30 à 11 h 30 au bureau du maire. La DDTM service « Police de l'Eau » présentera par visio, le lundi 28 avril de 14 h à 15 h les enjeux réglementaires et environnementaux liés à ce projet (études nécessaires, procédures à anticiper).

- Commission linguistique :

- Contrat de progrès : Bilan avec Mme Davant

- Commission vie scolaire – éducation – jeunesse – sports :

- *Naturaren eguna* : Cet événement est préparé par le conseil municipal des jeunes de Saint-Palais. Elle aura lieu le samedi 26 avril 2025 le long du terrain Guéraçague. Le coût de cette animation est de 2120 € (Evénement : 1720 € + Lacher de truites : 400 €)

Le programme est le suivant :

- pique-nique partagé (chaque participant apporte son pique-nique) à partir de 12h00
- ateliers de l'après-midi (14h00 - 17h00)
 - dessiner la nature (avec Ana Etchepareborde)
 - les bio-indicateurs de la qualité de l'eau (Ana Celaya)
 - les espèces exotiques invasives (Ana Celaya)
 - reconnaître les oiseaux du coin (Ana Celaya)
 - lâcher de truites (le matin) et pêcher des truites (société de pêche d'Amikuze)
 - découvrir les berges de la Bidouze depuis la Bidouze en canoë et kayak (club canoë kayak de Sauveterre de Béarn)

- Rando l'Amikuze : Elle aura lieu le 27 avril prochain. Plusieurs circuits sont proposés.

11. Questions diverses :

- SOS Village d'enfants : Une consultation pour la maîtrise d'œuvre a été lancée.

- Commémoration du 08 mai 1945 : Cérémonie devant le monument aux morts

Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées de 10042025-1 à 10042025-13.

<u>Signature du Maire</u> :	<u>Signature du secrétaire de séance</u> :
-----------------------------	--